



Décision individuelle n°2022- 0332 du 12/10/22
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu le courrier de Mme Claire Pound, en date du 13 juin 2022, demandant l'autorisation de replanter 5,64 ha de forêt dans le GF du Mazel de Mort,

Considérant l'axe 6 de la charte du Parc national des Cévennes, et particulièrement la mesure 6.1.1 – exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages.

Considérant la liste des essences forestières autorisées à la plantation dans le cœur du Parc national des Cévennes fixée dans la modalité 32 de la charte

Considérant l'avis réputé favorable du Conseil scientifique du Parc national des Cévennes en vertu de sa saisine du 12 septembre 2022,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des textes susvisés, et notamment aux articles 7.II et 17.II.6 du décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1. Pétitionnaire :

Madame Claire POUND

1-2. Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **coupe à blanc d'épicéas dépérissants et plantation d'essences forestières sur ces espaces sur 5,64 hectares**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Cans-et-Cévennes / GF du Mazel de Mort / cœur du Parc national des Cévennes**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1- sur l'ensemble du chantier, les arbres autres que les épicéas qui n'entravent pas la réalisation du chantier d'exploitation et de plantation, et particulièrement les arbres d'intérêt écologique identifiés par les agents de l'EP PNC, sont préservés ;

2-2 - les limites des îlots ne sont pas rectilignes afin d'en limiter l'impact paysager ;

2-3 - les andins peuvent être réalisés dans le sens de la pente, mais leur continuité est rompue, au passage des pistes, afin d'en limiter l'impact paysager ;



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax: +33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

- 2-4 - toutes les précautions sont prises pour que les matériaux et terres mobilisés au cours du chantier ne contaminent pas les ruisseaux ;
- 2-5 -en raison du périmètre de quiétude mis en place pour la reproduction d'un couple de Circaète, les travaux n'ont pas lieu entre le 1^{er} mars et le 30 août dans ce périmètre (cf. carte en annexe) ;
- 2-6 - aucun intrant chimique n'est ajouté aux plants ;
- 2.7 - les essences secondaires sont groupées en petits bouquets d'une dizaine de plants, répartis de façon homogène sur les deux îlots ;
- 2.8 - la localisation des travaux est conforme à la carte annexée au présent arrêté ;
- 2.9 - le pétitionnaire transmettra le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;
- 2.10 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD (philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr ; 06 72 82 36 09) ;
- 2.11 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (<https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/raa>).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 12/10/2022



La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Pour la Directrice de
l'établissement public du
Parc National des cévennes
Par délégation

Anne LEGILE

Le Directeur adjoint
du Parc national des Cévennes, dans
le cadre de son mandat de
PRÉFET DÉLÉGUÉ

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire : Mme Claire Pound
- copies :
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2022-1955)
 - DDT 48 service BIEF / M. Yves Juin



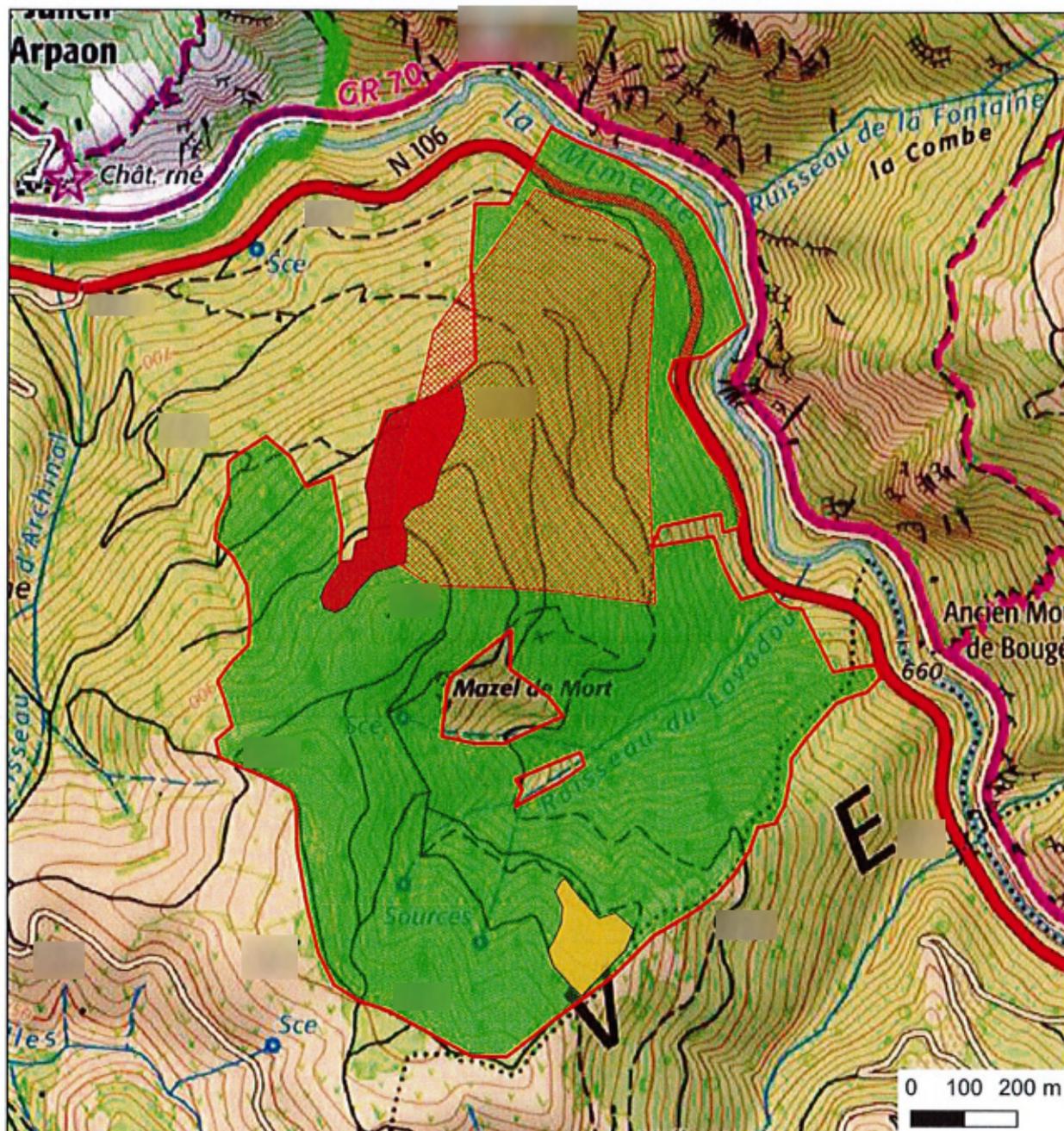
Parc national des Cévennes



GF du Mazel de Mort

CARTE 1

Coupe rase et plantations



- ilot 1 coupe et plantations
- ilot 2 coupe et plantations
- périmètre de quiétude circaète
- contour de la propriété
- Cœur du PNC

N
▲
1:10 000

Sources : PNC / Édition : observatoire_foret / ©PnC - 31-08-2022



Parc national des Cévennes